PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-596

Règlement modifiant le règlement MRC-266 relatif à la création d'un Fonds de mise en valeur de la Forêt Drummond

ATTENDU le règlement MRC-266 de la MRC de Drummond relatif à la création d'un fonds de mise en valeur de la Forêt Drummond;

ATTENDU QUE l'article 20 dudit règlement limite le montant maximal qu'un organisme peut obtenir dans le cadre d'une demande soit l'équivalent à 25% de la somme restante dans le fonds;

ATTENDU QU'il y a lieu que l'article 20 dudit règlement soit modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire de la MRC de Drummond du 8 juillet 2009;

ATTENDU QUE lecture est faite dudit règlement;

Il est ordonné et statué par le règlement de ce conseil portant le numéro **MRC-596**, intitulé : « *Règlement modifiant le règlement MRC-266 relatif à la création d'un Fonds de mise en valeur de la Forêt Drummond* », et ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir

EN CONSÉQUENCE,

Il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : L'article 20 est remplacé par le suivant :

"Le montant maximal qu'un promoteur pourra obtenir du Fonds est limité à 20 000 $."

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète adjointe

Signé: *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **12 août 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9003/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **12 août 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 septembre 2009

Michel Gagnon
Directeur général